



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 OCTOBRE 2015
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 21 - Présents : 18 - Votants : 20

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2015

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID – Karine COUTURE – Joëlle DURET – Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE – Elodie MARECHAL (arrivée à 19H10 pour le vote de la question n° 2, délibération n° 2015-072) - Aude NYCOLLIN - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON (arrivée à 19H10 pour le vote de la question n° 2, délibération n° 2015-072) - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET – Jean-Pierre BOIS – Maurice DEMOLIS – Dominique GOLLIET
Arnaud HEURTAULT (arrivé à 19H20 pour le vote de la question n° 2, délibération n° 2015-072)
Dominique LOMBARD – Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mrs Antoine BORDILLON – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN

Etait absent : M. Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Monsieur Antoine BORDILLON a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET
Monsieur Stéphane DEVILLE-CAVELLIN a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Secrétaire de séance : Madame Aude NYCOLLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 7 septembre 2015**
- 2) **Finances – Convention d'occupation précaire d'un local municipal : renouvellement**
- 3) **Domaine et Patrimoine – Convention à intervenir en vue du classement dans le domaine public de la voie dite « sur le Pont » au Plot : approbation**
- 4) **Domaine et Patrimoine – Passation d'actes en la forme administrative :**
 - Désignation d'un adjoint
 - Purge des privilèges et hypothèques
- 5) **Intercommunalité - Présentation des rapports annuels 2014 de la CCPF**
 - Transport scolaire
 - Elimination des déchets
 - Service public d'assainissement non collectif
 - Contrat enfance jeunesse
- 6) **Informations au Conseil Municipal : Délégations d'attribution au Maire**
 - Résultat de consultations
 - Création d'un SAS à la bibliothèque
 - Création d'un SAS au restaurant scolaire
 - Création du premier parking public aux abords des espaces sportifs
 - Déclarations d'intention d'aliéner
- 7) **Questions diverses**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission d'Odile PETIT, conseillère municipale. Il lit le courrier qu'elle adresse aux membres du Conseil Municipal. Odile PETIT était également conseillère communautaire et représentante de la CCPF au SMECRU. Monsieur le Préfet est informé de cette démission ainsi que les autres établissements publics.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de cette séance est adopté. Une erreur matérielle est relevée à la page 1 : remplacer le mot « système absent » par « était absent ».

2) FINANCES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL MUNICIPAL : RENOUVELLEMENT (DEL n°2015-072)

Par délibération n°2013-071 en date du 7 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention d'occupation précaire et révocable d'un local municipal.

Il s'agit d'un logement situé 1 place de l'Eglise à l'étage, dans le bâtiment de l'ancienne mairie. La mise à disposition a débuté le 1^{er} novembre 2013 et son terme est prévu au 31 octobre 2015.

A ce jour, la commune a installé la bibliothèque au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le Maire précise que, dans l'immédiat, le projet de réhabilitation du bâtiment n'est pas arrêté.

L'occupant du local précaire à l'étage est en recherche de logement. A cet effet, un dossier de logement social a été déposé et est en attente d'attribution.

Le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée déterminée afin de permettre à l'occupant de se reloger.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

- d'approuver la prolongation de la convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2015 (avenant en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec Monsieur RIMBAULT.

3) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION A INTERVENIR EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE DITE « SUR LE PONT » AU PLOT : APPROBATION (DEL n°2015-073)

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, la Commune de Groisy envisage l'incorporation de la voirie dite « sur le Pont » desservant les numéros de rue 1539 à 1667 – cadastrée OC973, sise route du Chenay, dès la constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Les propriétaires de cette voie privée doivent faire réaliser au préalable les travaux répertoriés dans le cahier des charges établis par la commune et en respectant les prescriptions des gestionnaires des différents réseaux.

A cet effet, une convention a été établie et doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé de Maurice DEMOLIS, adjoint délégué aux travaux, et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'indivision FONTAINE (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

4) DOMAINE ET PATRIMOINE – PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : (DEL n°2015-074)

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Par conséquent, lorsqu'il reçoit et authentifie ces actes dits administratifs, il ne peut pas représenter la collectivité.

- DESIGNATION D'UN ADJOINT

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

- PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Vu l'alinéa 1 de l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas le montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Le Maire propose au Conseil Municipal, que pour toutes les négociations amiables n'excédant pas le montant fixé par arrêté ministériel, à savoir à ce jour 7 700€, les transactions se réalisent sans formalités de purges des privilèges et hypothèques.

Ceci afin réduire les frais et les charges qui incombent aux vendeurs.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

- de désigner Madame Sylvie ROUX, 2^{ème} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative,
- d'autoriser le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte administratif au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Information complémentaire : compte tenu de son activité professionnelle et de son emploi du temps, le 1^{er} Maire-Adjoint ne souhaite pas être désigné.

- 5) INTERCOMMUNALITE - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014 DE LA CCPF**
- TRANSPORT SCOLAIRE
 - ELIMINATION DES DECHETS
 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Question ajournée.

- 6) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- RESULTAT DE CONSULTATIONS

➤ **Création d'un SAS à la bibliothèque**

2 entreprises ont été consultées et ont remis une offre. La commission «bâtiments, travaux » chargée de l'ouverture des offres et de l'analyse a proposé, au vu des résultats, de retenir l'entreprise INSIMMO 16 ZAE Les Mouilles 74570 GROISY, pour un montant de 31 456.23€ HT.

➤ **Création d'un SAS au restaurant scolaire**

3 entreprises ont été consultées et ont remis une offre. La commission «bâtiments, travaux » chargée de l'ouverture des offres et de l'analyse a proposé, au vu des résultats, de retenir l'entreprise INSIMMO 16 ZAE Les Mouilles 74570 GROISY, pour un montant de 33 973.56€ HT.

Le Conseil Municipal est informé que le Maire a pris une décision pour l'attribution du marché au vu de sa délégation

➤ **Création du premier parking public aux abords des espaces sportifs**

3 entreprises ont été consultées et ont remis une offre. La commission «bâtiments, travaux» chargée de l'ouverture des offres et de l'analyse a proposé, au vu des résultats, de retenir l'entreprise MEGEVAND 74160 NEYDENS, pour un montant de 27 504.20€ HT.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 15 A 0030 du 10 septembre 2015 : pas de préemption

Parcelles section F,

- n° 1167, bâtie, située 320 route de Chez Duret, d'une superficie de 00ha 18a 65ca classée au PLU partie en zone Uai et partie en zone A,
- n° 2727, non bâtie, située route de Chez Duret, d'une superficie de 00ha 00a 29ca,
- n° 2729, non bâtie, située route de Chez Duret, d'une superficie de 00ha 00a 07ca, classées au PLU en zone Uai,
- n° 2731, non bâtie, située «Chez Duret, d'une superficie de 00ha 00a 05ca, classée au PLU en zone Uai,

Et figurant dans le périmètre bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'Article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme

DIA n° 15 A 0031 du 17 septembre 2015 : pas de préemption

Parcelles bâties, section F,

- n° 2583, lieu-dit «Longeraie», d'une superficie de 00ha 39a 64ca,
- n° 2584, sise 420 rue de Boisy, d'une superficie de 00ha 08a 35ca,
- n° 2586, lieu-dit «Longeraie», d'une superficie de 00ha 15a 85ca,
- n° 2717, lieu-dit «Longeraie», d'une superficie de 00ha 30a 66ca, classées au PLU en zone Uv ; une partie de ces parcelles sont concernées par un emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics n° 18 concernant la création de voies de desserte de la zone des Longeraies.

7) QUESTIONS DIVERSES

Modification du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics :

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, relève le seuil de dispense de procédure contenu dans le code des marchés publics (CMP) de 15 000 à 25 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20H10.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

